

# **OUI à une solution alternative aux incinérateurs de déchets ménagers !**

**Pour traiter les DMA (déchets ménagers et assimilés), les DIB (déchets industriels banals) et les boues des STEP (stations d'épuration), on peut faire appel à 6 techniques :**

- la destruction-matière par l'incinération avec récupération d'énergie,
- la valorisation-matière par épandage des boues des STEP\*,
- la valorisation-matière des bio-déchets et boues\* par la méthanisation avec récupération d'énergie,
- la valorisation-matière par le compostage,
- la valorisation-matière par le tri et le recyclage,
- le stockage des déchets ultimes en CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes).

\* Comme les bactéries des STEP absorbent et concentrent les substances toxiques des effluents, les cadavres de ces bactéries constituent des boues non épandables.

## **1. Les incinérateurs nous ruinent,**

**tout en rapportant des fortunes aux grands groupes privés, comme Vinci !**

**Les investissements nécessaires à la construction et au fonctionnement d'un incinérateur, les coûts de transport des déchets dans trois décharges, les coûts de traitement des fumées et de stockage des déchets solides, en font de loin le mode de traitement le plus coûteux. L'actuel marché français des déchets n'est qu'une gigantesque pompe à fric.**

**1. Le coût de la construction d'un incinérateur est énorme :** En 2005, un incinérateur de 100 000 t/an valait 70 Millions d'€ : 17,5 M € pour l'incinération, 21 M d'€ pour la production d'énergie, et 31,5 M d'€ pour la filtration des fumées. Par comparaison, le méthanisateur de Fribourg, qui traite 26 000 t/an de biodéchets, a coûté 8 Millions d'€. Par rapport au coût de construction d'un méthaniseur qui revenait à 300 € la tonne, le coût de construction d'un incinérateur était de 700 € la tonne, donc plus du double ! Le nouvel incinérateur d'Échillais, appelé à traiter 85 000 tonnes de déchets ménagers par an et 12 000 tonnes d'encombrants, devrait coûter 82 Millions d'€, soit 20,5 M € pour l'incinération, 24,5 M d'€ pour la production d'énergie, et 37 M d'€ pour la seule filtration des

fumées. Par parenthèse, n'est-il pas stupide de dépenser autant d'argent (37 M d'€) pour piéger des substances toxiques, qui n'existeraient pas si les déchets ménagers n'étaient pas incinérés ?

- 2. Or c'est nous qui en payons en grande partie la construction aux exploitants, par d'énormes subventions publiques :** alors que chez nos voisins européens, la construction d'un incinérateur ne fait l'objet d'aucune subvention publique, en France la construction d'un incinérateur se fait en grande partie à nos frais, puisque l'exploitant reçoit (du Conseil Général, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau) des subventions publiques, qui peuvent dépasser 50 % du montant HT du projet. Et malgré l'apport d'énormes subventions publiques, le service du traitement des déchets vaut aussi cher chez nous que chez nos voisins européens !
- 3. Nous nous faisons également arnaquer par les gros industriels et gros commerçants locaux :** on force les ménages à financer des incinérateurs deux fois trop gros, ce qui permet de *faire des prix* aux entreprises émettrices de DIB (alors que 80 % de la masse des DIB serait valorisable par recyclage). Les DIB doivent faire l'objet d'une prise en charge privée, complètement dissociée des structures publiques qui assurent la gestion du service de traitement des déchets.
- 4. Nos responsables politiques nous abandonnent aux diktats des grandes entreprises de l'incinération :** nos législateurs n'assurent pas un juste équilibre entre les producteurs privés qui cherchent le profit maximum, et les collectivités publiques qui sont chargées de la collecte et du traitement des déchets. Et le problème s'aggrave lorsque ces collectivités publiques fuient leurs responsabilités en déléguant leurs devoirs de service à des entreprises privées. En effet, dans les procédures d'appels d'offres, les trois firmes spécialistes du traitement (TIRU-EDF, Suez et Veolia) s'entendent pour se partager le territoire national, la concurrence ne joue plus réellement, ce qui assure à chacune de ces entreprises, sur la part de territoire qui lui revient, à la fois le pouvoir de fixer ses prix et une rente de situation d'au moins 20 ans.
- 5. Et enfin nous sommes soumis à la volonté des grandes firmes exploitantes, de rentabiliser au maximum leurs incinérateurs :** ces firmes proposent l'option qui leur rapportera le plus, à savoir l'incinération. Dès lors, il n'est plus question de réfléchir ni d'innover dans le domaine du traitement, il ne faut pas chercher à *réduire à la source* la masse des déchets, ni chercher à *trier* et *recycler*, puisque l'incinérateur a besoin en permanence de remplir ses fours à pleine charge pour permettre la valorisation énergétique maximale. Un incinérateur est une pompe à déchets. L'exploitant cherche à le faire fonctionner au plus près de sa capacité maximale, de façon à rentabiliser son installation.

## 2. Les incinérateurs nous empoisonnent ou nous tuent !

**1. Les incinérateurs sont loin de tout détruire :** ce sont des illusionnistes, puisqu'ils nécessitent la présence de plusieurs décharges dans leur environnement :

- 1 décharge atmosphérique, pour rejeter 65 % de l'ensemble de leurs rejets,
- 1 décharge de classe 1, pour stocker 4 % des RÉFIOM ultra-toxiques (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères),
- 1 décharge de classe 2, pour les pannes, les refus d'incinération et les mâchefers,
- 1 décharge pour les effluents hydrauliques,
- sans compter les multiples décharges organiques, comme nous, qui absorbons les retombées atmosphériques directement en les respirant, et indirectement en les ingérant sous formes de végétaux ou d'animaux.

Les incinérateurs, contrairement au recyclage, ne sont en aucun cas une solution pour la résorption des décharges.

**2. Loin de purifier quoi que ce soit, le feu des incinérateurs :**

- détruit de la matière, alors que nous devrions l'économiser,
- produit énormément de gaz carbonique responsable de l'effet de serre, gaz auquel il faut ajouter les émissions de GES liées au transport des déchets sur des distances parfois longues,
- produit aussi de nombreuses substances cancérigènes et tératogènes, dont les furanes et les dioxines, mentionnées dans la Convention de Stockholm parmi les 12 substances les plus dangereuses de notre environnement.

**3. Les incinérateurs produisent sept fois plus de déchets qu'ils n'en traitent :**

Lorsqu'on incinère une tonne de déchets ménagers, la masse qui entre dans l'incinérateur est de 7 tonnes et demie, et elle est peu polluante :

- 1 tonne de déchets ménagers,
- 6 tonnes de masse d'air pour fournir l'oxygène nécessaire à la combustion,
- ½ tonne de solution de réactif chimique injectée dans le processus ;

mais la masse qui sort de l'incinérateur, qui est également de 7 tonnes et demie, est quant à elle très toxique :

- 6,6 tonnes de fumées pleines de dioxines, de métaux lourds et d'acides dangereux,
- plus d'½ tonne de déchets humides,
- 320 kg de mâchefers eux aussi pleins de dioxines,
- 40 kg de RÉFIOM, cendres ultra-toxiques.

**4. Les incinérateurs transforment donc des déchets banals en déchets dangereux, voire mortels :** ce sont de gigantesques synthétiseurs, qui fabriquent puis dispersent dans l'atmosphère des substances hyper-toxiques, comme des dioxines, des métaux lourds (plomb, cadmium, arsenic, mercure), et des acides dangereux. Or ces substances hyper-dangereuses retombent (inévitablement et constamment) sur nous, mais aussi sur les sols, les végétaux et les animaux, qui jouent comme nous le rôle d'aspirateurs biologiques de ces toxiques. Nous, les humains, sommes donc d'un côté *aspirateurs* de ces toxiques, et de l'autre *sacs à poussière* des autres aspirateurs biologiques, car au sommet de la chaîne alimentaire, nous héritons, par bio-accumulation, de la contamination maximale.

**Prenons le cas des dioxines, produites par les incinérateurs : à elles seules, elles sont porteuses de mort, et elles sont envoyées à la fois dans notre air et dans nos sols :**

**1. Les dioxines sont cancérigènes :** à la demande de la Direction Générale de la Santé, l'Institut National de Veille Sanitaire a mené pendant 10 ans, de 1990 à 1999, une étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères. Cette étude a porté sur près de deux millions et demi de personnes, observées sur les quatre départements de l'Isère, du Tarn, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Voici les termes-mêmes de la conclusion : « Une relation est mise en évidence entre l'*exposition aux panaches d'incinérateurs*, et l'incidence chez la femme des *cancers pris dans leur ensemble et notamment du cancer du sein*, des *lymphomes malins* pour les deux sexes, et des *myélomes multiples* chez l'homme. L'étude suggère également une relation, pour les deux sexes, avec le *cancer du foie et les sarcomes*. Elle apporte des éléments convaincants en faveur d'un *impact des rejets d'incinérateurs d'ordures ménagères sur la santé publique*. » De même, deux études de 2003 et 2006, menées par le Pr Viel sur l'incinérateur de Besançon, révèlent que le risque de développer des cancers du système lymphatique est 2,3 fois plus élevé pour les individus résidant dans la zone la plus exposée aux retombées de dioxines, que pour ceux habitant la zone la moins exposée ;

**2. les dioxines sont mutagènes et tératogènes :** une étude, parue en 2002, a été menée par l'Inserm, l'Institut Européen des Génomutations, et l'Afssaps : *Risques de malformations congénitales autour des incinérateurs d'ordures ménagères*. Dans la seule région Rhône-Alpes, et sur une période de 10 ans, les auteurs ont comparé le nombre de naissances d'enfants malformés *avant* et *après* la mise en place d'incinérateurs de déchets : après leur mise en marche, 300 enfants de plus sont nés malformés (dont 220 enfants avec des anomalies chromosomiques). Une étude de Dummer, Dickinson et Parker, menée en Angleterre et parue en 2003, fait état de résultats semblables ;

**3. de plus, les dioxines sont cancérigènes, mutagènes et tératogènes même à doses apparemment faibles :** il n'y a pas de seuil au-dessous duquel les dioxines seraient inoffensives ; les toxicologues Pluygers et Sadowska et tous les spécialistes

des dioxines s'accordent pour déclarer qu'une seule molécule peut déjà modifier l'expression d'un gène ; donc aucune dose n'est acceptable, même la norme américaine qui se situe de 160 à 1600 fois plus bas que les différentes normes européennes ; la seule norme acceptable est la norme zéro ;

**4. l'impact pathologique des dioxines n'est pas immédiat, mais décalé dans le temps**, du fait que ces molécules, une fois installées dans les organismes, ne se dégradent de 50 % qu'au bout de 7 à 8 ans ;

**5. les dioxines, théoriquement détruites au-delà de 850°, se reconstituent** quand le flux gazeux revient au-dessous de 450°, dans les échangeurs de chaleur nécessaires au chauffage de la Base Aérienne 721. En choisissant la « valorisation énergétique » de l'incinération, on choisit la solution qui permet de produire le maximum de dioxines ;

**6. de plus, on nous cache la quantité réelle de dioxines que l'on nous fait absorber** : il n'y a que deux contrôles annuels, l'organisme contrôleur (à Échillais, *Atmo Poitou-Charentes*, une association de surveillance de la qualité de l'air) est choisi et rétribué par l'exploitant de l'incinérateur, et par ailleurs les services de l'État ne sont pas autorisés à faire un contrôle inopiné, ils doivent donner à l'exploitant un préavis de 48 heures, préavis qui lui permet de sélectionner les produits de combustion pour les 8 heures de contrôle ;

**7. les incinérateurs produisent également des mâchefers dioxinés**, des déchets solides : un incinérateur de 100 000 t/an produit 32 000 t/an de mâchefers. Or les substances toxiques (métaux lourds, furanes et dioxines) non rejetées dans l'atmosphère se retrouvent dans ces mâchefers. Et même un incinérateur qui respecte la norme de rejet atmosphérique envoie dans les nappes et les sols, par ses seuls mâchefers, 5 fois plus de dioxine qu'il n'en rejette dans l'atmosphère. La Communauté Urbaine de Bordeaux comme le département du Haut-Rhin interdisent l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière, afin d'éviter de contaminer les nappes phréatiques par les produits toxiques de l'incinération. Mais le sol français est criblé de millions de tonnes de mâchefers, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration officielle de dépôt, en sous-couches routières, remblais de zones humides, plateformes de ZA ou de loisirs... C'est irresponsable, et même criminel ;

**8. plusieurs catastrophes environnementales et humaines témoignent de l'extrême dangerosité des dioxines :**

- de 1964 à 1975, les Vietnamiens ont subi d'innombrables raids aériens américains, destinés à détruire leurs récoltes avec l'« Agent Orange », un défoliant à la dioxine, qui a eu d'épouvantables incidences sur la santé des animaux et des humains ;
- en 1976, en Italie à Seveso et dans les communes voisines, un nuage contenant de la dioxine s'est échappé d'une usine chimique : 3 300 animaux domestiques sont morts intoxiqués, il a fallu abattre près de 70 000 têtes de bétail, les sols agricoles et les maisons ont nécessité de lourds travaux de décontamination ;

- en 2001, en France à Gilly-sur-Isère, du fait d'un taux élevé de dioxine à la sortie d'un incinérateur, on a dû abattre près de 7.000 bêtes (essentiellement des vaches). Plus de deux millions de litres de lait, et 24 tonnes de produits laitiers ont été détruits, en raison des risques de contamination humaine.

### **5. Les incinérateurs contreviennent à toutes les réglementations mondiales, européennes et françaises, relatives à la protection de la santé publique et de l'environnement, et à ce titre les citoyens sont en droit de poursuivre en justice leurs exploitants :**

- La Loi française de 1975, reprise en 1992 dans le Code de l'Environnement, a pour objet : de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ; de limiter le transport des déchets en distance et en volume ; de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- le Traité de Kyoto (1997) tend à réduire les GES (Gaz à Effet de Serre),
- la Convention de Stockholm (2001) tend à réduire les POP (Polluants Organiques Persistants),
- l'Appel de Paris (2004) dénonce la pollution chimique comme une menace grave pour la survie des êtres humains,
- la Charte de l'Environnement (2004) a inscrit dans la loi française les principes de précaution, de prévention, et de pollueur-payeur,
- le Grenelle de l'environnement (2009-2010) a mis en place une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont l'incinération, afin de favoriser la prévention et le recyclage.

Le Traité d'Aarhus (1998) permet à tout citoyen européen de se tourner vers la Cour de Justice de l'Union Européenne à Luxembourg, lorsqu'il estime que la Justice de son pays ne tient pas compte de la réglementation européenne sur des problèmes environnementaux et sanitaires locaux.

**Aux États-Unis, les doses admissibles de dioxine sont 100 fois inférieures aux doses admises en Europe : ce laxisme criminel de nos législateurs pourrait être utilisé par les USA pour nous interdire d'exporter chez eux nos produits agricoles, et même pour appeler les autres pays à nous boycotter pareillement ! Mais le plus probable est que soient généralisées les normes américaines de rejet et de bio-accumulation de dioxines, ce qui fera qu'à brève échéance l'utilisation des incinérateurs ne sera plus possible.**

D'ailleurs, même si *la France* reste championne d'Europe de l'incinération des déchets ménagers, *dans le monde* le nombre de nouveaux projets d'incinérateurs est en chute libre : ils n'ont plus aucun avenir.

## 6. D'un point de vue éthique, les incinérateurs sont inacceptables pour 3 raisons

- en nous considérant comme des *vaches-à-lait* faciles à traire, les exploitants nous extorquent des profits indus,
- en produisant des substances d'une extrême toxicité, les incinérateurs sont mortifères pour nous comme pour notre environnement,
- en détruisant de nombreuses matières en voie d'épuisement, ils nous privent à court ou moyen terme (nous, mais aussi les générations à venir) de ces ressources indispensables ; ils ont besoin en permanence d'optimiser la combustion, et à cet effet d'utiliser des produits très inflammables comme les plastiques, ceci au détriment du recyclage. On a vu en 2004, dans l'émission *Complément d'enquête*, des exploitants d'incinérateurs prendre dans les déchetteries des produits triés par les ménages et destinés au recyclage, afin de les détourner vers leurs fours.

Entre d'une part le **profit pour quelques actionnaires**,  
et d'autre part le **santé pour tous**, le choix est clair !

## 3. Les incinérateurs sont inutiles : il existe une solution alternative !

### 1. L'exemple de la CdC de la Porte d'Alsace (14 500 hab)

Dans la CdC de la Porte d'Alsace, la population pratique depuis 1992 un tri sélectif rigoureux et la pesée embarquée, expérience qui a permis de réduire de près de 5 fois la production de déchets ménagers (passée de 371 à 78 kg/hab/an), et qui prouve à l'évidence que les incinérateurs sont inutiles.

|  |                        |
|--|------------------------|
| Pour une masse globale de résidus de :               | 371 kg/hab/an          |
| - Compost individuel (tri en valorisation terreau) : | 80 kg/hab/an           |
| - Papiers et cartons (tri de valorisation matière) : | 73 kg/hab/an           |
| - Verre : (tri de valorisation matière) :            | 58 kg/hab/an           |
| - Métaux : (tri de valorisation matière) :           | 29 kg/hab/an           |
| - Plastiques : (tri de valorisation matière) :       | 11 kg/hab/an           |
| - Encombrants : (tri de valorisation matière) :      | 17 kg/hab/an           |
| Total trié pour valorisation (en 2004) :             | 268 kg/hab/an (72,2 %) |
| Résidus non triés (en 2004) :                        | 103 kg/hab/an (27,8 %) |

|   |                      |
|---|----------------------|
| Total trié pour valorisation (en 2012) :      | 293 kg/hab/an (80 %) |
| Résidus non triés (en 2012) :                 | 78 kg/hab/an (20 %)  |
| (déchets ultimes placés en stockage sécurisé) |                      |

Avec cette alternative à l'incinération, d'abord on s'épargne les 3 décharges de résidus hyper-toxiques des incinérateurs, et puis il reste si peu de résidus non triés qu'il suffit d'installer une toute petite décharge (couverte d'une structure en dur, pour éviter infiltrations d'eau de pluie et lixiviats).

Options choisies :

- 7 collectes "mono-produits" au porte-à-porte (au lieu de déchetterie) : 1x/semaine pour produits non triés, plastiques plats, plastiques creux, papiers-cartons, 1x/mois pour métaux, 1x/trimestre pour encombrants, frigos-congél. (récupération des CFC)
- pesée embarquée des seuls déchets non triés et des plastiques plats, dans deux bacs à puce par foyer, afin d'inciter chacun par une facture personnalisée à trier au maximum. La pesée embarquée, non seulement incite à réduire puisque nous ne payons que le poids de nos déchets ultimes, mais surtout ménage l'humain et l'environnement, évite le gaspillage des ressources naturelles et condamne définitivement le traitement par incinération. L'amendement sur la redevance incitative est déjà adopté : pourquoi attendre son obligation en 2014 ?
- points d'apport volontaire pour le verre, l'huile de vidange, les piles et batteries, les déchets verts, les déchets toxiques ;
- prix moyen/hab/an (2004) de la collecte et du traitement = 35 € / 70 € au niveau national : le tri pour compostage ou recyclage est beaucoup moins coûteux que l'incinération, du point de vue énergétique comme du point de vue financier.

## 2. Exigeons d'abord un moratoire sur toute construction d'incinérateur !

1. **Dans le monde**, des centaines d'associations s'opposent à l'incinération. Elles dénoncent les risques encourus par les populations.
2. **Aux États-Unis**, dans les années 1990, 300 projets sur 400 ont été stoppés par une opposition citoyenne.
3. **L'Union Européenne** prône l'abandon de l'incinération, parce qu'elle est une solution à court terme, et qu'elle n'est pas évolutive. La Commission Européenne propose de surtaxer l'incinération et la mise en décharge, afin d'inciter les collectivités à ne plus utiliser ces techniques, ou à les réduire fortement.
4. **En France, au Conseil Général de Charente-Maritime**, le 22 juin 2012, devant ses collègues, Fabrice Barusseau, élu du Canton de Burie, a réclamé très officiellement un moratoire sur la construction des deux nouveaux incinérateurs prévus à Paillé et à Échillais.



5. **Mais la Charente-Maritime** est presque la lanterne rouge en matière de traitement des déchets ménagers : pour le tri, le recyclage et la valorisation, notre département se situe à la 87ème place, sur 96 départements métropolitains (étude de 2012). Or nous disposons de 4 usines d'incinération sur 129 en France, donc d'une sur-capacité d'incinération, ce qui nous conduit à la solution de facilité de l'incinération, et nous détourne d'une politique systématique de tri et de recyclage.
6. Au contraire de la majorité actuelle de nos Conseillers Généraux, les élus départementaux de **Charente, Dordogne, Saône-et-Loire, Alpes Maritimes, et bien d'autres**, ont décidé de se passer de nouveaux projets d'incinérateurs de déchets ménagers : ainsi, ils évitent la gabegie des subventions publiques injustifiées, ils défendent la qualité des produits agricoles et de l'environnement de leurs régions, et enfin ils respectent la santé voire la vie de leurs concitoyens.

### 3. Transformons nos déchets en ressources !

1. Le Pr Paul Connet, Pr à l'Université St Lawrence de New York et spécialiste des dioxines, a déclaré, le 3 juin 2004 à Grignon en Savoie : « Construire un nouvel incinérateur aujourd'hui, c'est clamer aux quatre coins de la planète que l'on n'a pas *l'intelligence* nécessaire pour gérer le contenu de nos poubelles, dans le respect de l'avenir des générations actuelles et futures. »
2. **Il n'y pas de "déchets", il n'y a en réalité que des produits.** Jusqu'en 1945, la notion de "déchets" n'existait pas : presque tout était réutilisé, dans un souci de respect des choses et dans un souci d'économie. Ce que l'on appelle improprement "déchets" doit être considéré non comme un problème, mais comme une ressource.
3. **À propos de "déchets ménagers", on peut distinguer trois sortes de produits :**
  - **les déchets nucléaires** sont les seuls à mériter le qualificatif de "déchets", parce que leur extrême dangerosité les rend absolument impropres à toute ré-utilisation ;
  - **quelques produits appelés "déchets"** devront être stockés, en attendant d'être recyclés, lorsqu'on aura politiquement décidé de mettre en œuvre de nouvelles technologies ;
  - **mais l'immense majorité des autres produits appelés "déchets" peuvent et doivent être recyclés, pour être réutilisés :** il est en effet absolument indispensable d'économiser les précieuses ressources-matières, que nous détruisons dans les incinérateurs et qui nous manqueront demain ; car les ressources naturelles non renouvelables n'existent pas en quantité illimitée, et sont même en voie d'épuisement, le cuivre en 2040 ou le pétrole en 2050. On incinère des plastiques, alors qu'il suffirait de stocker ceux qu'on ne recycle pas immédiatement : l'épuisement imminent des ressources pétrolières va très bientôt rendre leur recyclage particulièrement lucratif.

## 4. Mettons en place un système qui nous dispense des incinérateurs !

**Au Canada, dans la ville d'Edmonton (636 000 hab),** est menée une expérience sur laquelle le député français Émile Blessig a publié en 2003 un rapport officiel resté sans suite : la population y pratique un tri sélectif rigoureux, ce qui permet le recyclage de 70 % des "déchets ménagers", sans jamais avoir recours à l'incinération.

**En France, mis à part quelques exceptions comme la CdC de la Porte d'Alsace,** nous ne trions et recyclons que 15 % de nos déchets ménagers, alors que certains de nos voisins européens dépassent les 60 %. La politique française en matière de "déchets" devrait s'inspirer de celle de beaucoup de pays développés, qui s'orientent résolument vers le concept de *zéro déchet* :

### 1. Inciter chacun à réduire radicalement ses "déchets" à la source, le meilleur "déchet" étant celui qui n'est pas produit :

- inciter les entreprises à utiliser pour leurs produits l'emballage le plus petit et le plus recyclable possible ;
- inciter les collectivités à réduire leur consommation de papier, imprimer recto-verso, limiter leur utilisation de produits phytosanitaires, pratiquer une gestion intégrée des espaces verts (cf. le CdC du Pays Santon), limiter le gaspillage alimentaire (cf. l'opération *Consom'action* du SMITED, en Deux-Sèvres) ;
- mettre à la disposition de tous les foyers des autocollants *Stop-pub* (chaque foyer reçoit 35 kg de pub par an) ;
- inciter les consommateurs à boycotter lingettes jetables, rasoirs jetables, sachets plastiques, et à consommer prioritairement des produits en vrac, locaux, avec le moins possible d'emballage :  
 un exemple d'action, menée par le Conseil Général de la Vienne, pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets : l'animation *Panier malin / panier vilain* : on présente 2 paniers, composés chacun de 11 produits de la vie courante (jus d'orange, café, gâteaux, huile d'olive, chips, savon, papier toilette, eau de javel, nettoyeur ménager, liquide vaisselle, colle). Les produits des 2 paniers sont comparables : mêmes marque, contenance, usage. Le *panier vilain* est composé de produits en emballage individuel, dosettes, lingettes jetables, non écolabellisés et toxiques. Le *panier malin* les présente en g r a n d s conditionnements, sans suremballage, rechargeables, écolabellisés, non toxiques. Le 1<sup>er</sup> coûte 35,17 € et génère 1,4 kg de déchets ; le 2<sup>e</sup> coûtant 22,49 € et générant 712 g de déchets, permet d'économiser 56 % de son argent et 51 % de ses déchets ;
- inciter collectivités et particuliers à choisir l'eau du robinet (que l'on peut filtrer), plus écologique et plus économique que l'eau emballée (50 à 100 fois moins chère).

N.B. : En Charente-Maritime, des programmes de prévention-réduction des déchets ont été signés avec l'ADEME seulement dans 4 EPCI (SMICTOM Vals-Aunis, CdC Oléron, CdC Pays Santon, CdC Haute-Saintonge).

**2. Mettre en place un tri sélectif efficace, pour éviter le mélange des "déchets" :** tri à la source plus poussé (accompagné d'une collecte sélective), et tri en déchetterie, pour récupérer tous les déchets valorisables (bois, papier, carton, plastique, polystyrène, ferraille, alu, verre, textiles, déchets verts, DEEE...).

**3. Inciter chacun à trier systématiquement ses "déchets", en rétribuant le tri grâce à la Tarification Incitative :**

**Les Lois Grenelle 1 et Grenelle 2 (2009 et 2010) ordonnent que, d'ici 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègre une part variable incitative (de 30 % en moyenne), qui tient compte de la nature et du volume ou du poids des déchets enlevés. Cette Tarification Incitative est fondée sur le principe du pollueur-payeur : l'usager paie selon la quantité de déchets qu'il produit. Cela permet de responsabiliser chacun sur la question de ses propres déchets : « Plus je trie, plus je permets le recyclage, moins je cautionne l'incinération, moins je pollue, moins je paye ! »**

Ainsi, chacun est encouragé :

- à réduire la quantité de déchets produits en développant l'éco-consommation,
- à trier ses déchets,
- à valoriser la plus grande partie de ses Ordures Ménagères : la plupart du temps, la poubelle grise contient des déchets putrescibles (40 %), des papiers-cartons (16 %), des plastiques (12 %), du verre (7 %), des métaux (3 %), des textiles (2 %), et "diverses " choses (20 %), alors que 61 % du contenu ne devrait pas s'y trouver : en effet, 17 % du contenu consiste en des emballages qui auraient dû être déposés dans une poubelle jaune, et 44 % aurait dû faire l'objet d'actions de prévention (gestes anti-gaspi) ou de valorisation (compostage et recyclage),
- à choisir des filières comme le compostage ou le recyclage, des filières moins taxées et plus écologiques que la mise à la décharge (pour incinération ou enfouissement), le choix de telles filières étant encouragé dès 2015 par l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

**Les 4 techniques de comptage :**

pour les habitats individuels, ce sont :

- le volume du bac, option de la CA de Besançon,
- le nombre de levées ou présentations du bac, option du Pays Santon,
- le poids du bac, option (combinée à la précédente) de la CdC de la Porte d'Alsace,
- les sacs prépayés.

pour les habitats collectifs, ce sont :

- la redevance globale, avec répartition selon le nombre d'habitants par foyer,
- les conteneurs sécurisés, avec carte par foyer et comptage du nombre d'ouvertures,
- les bacs personnalisés,
- les sacs prépayés.

#### 4. Valoriser les déchets organiques :

- **soit par le compostage**, en distribuant des composteurs gratuits aux habitants de pavillons, et des bio-seaux aux résidents d'immeubles (comme à Niort). Trier tout ce qui pourrit pour le composter permet de réduire de 30 % le contenu de nos poubelles grises qui nourrissent les incinérateurs ;
- **soit par la méthanisation sur déchets triés (à proscrire sur déchets bruts !!!)**, dans un appareil digesteur anaérobie, qui dépollue les rejets chargés en matière organique, tout en produisant du méthane. Ce biogaz fournit de l'énergie thermique ou électrique, et peut également produire un digestat stabilisé, utilisable comme fertilisant organique.
- On peut méthaniser tout ce qui constitue la biomasse, c'est-à-dire la partie biodégradable des déchets industriels et municipaux, ainsi que les produits d'origine biologique provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, des invendus des grandes surfaces, les déchets verts, les déchets ménagers, les déchets de restauration collective, les déchets animaux (fumiers, lisiers...), agro-alimentaires (boues, graisses...), littoraux (algues vertes...), les eaux usées, les boues d'épuration.
- La ville allemande de Fribourg (450 000 hab), qui utilise la technique urbaine du volume embarqué, cousine de la technique rurale de la pesée embarquée, collecte aussi au porte-à-porte les bio-déchets, qui sont ensuite méthanisés. Après la méthanisation de ces déchets, il ressort un bon compost pour les agriculteurs, qui n'a rien à voir avec le "compost" inutilisable du Tri Mécano-Biologique.
- Prévus à Échillais, ce dernier "compost", issu du TMB et plein de morceaux de verre et de plastique, ne sera accepté par personne, et il finira dans l'incinérateur. En France, avec la politique de l'incinération à tout-va (qui fait le vide autour d'elle pour rafler le maximum de marchés et de rentes de situation), nous n'avons que quelques rares usines de méthanisation, alors que l'Allemagne en compte plus de 50 : 1 % seulement de nos déchets verts est méthanisé, et donc valorisé en biogaz.
- N.B. : L'Union Européenne, l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), ainsi que les Conseils Régionaux et Généraux fournissent des aides financières à la méthanisation. L'État promeut l'installation de 1500 méthaniseurs sur le territoire, soit en moyenne 15 par département : pourquoi pas ici ?

**5. Trier, pour qu'ils soient recyclés et réemployés, tous les déchets non-organiques**, qui sont secs (et ne fermentent pas) : de nombreuses et vraies filières de recyclage pourraient créer des centaines d'emplois. Quelques filières existent (on ré-utilise des composants dans des recycleries), mais leur extension est freinée par des pratiques telles que l'incinération, qui constitue un gaspillage : en effet pourquoi, payer 150 € l'incinération d'une tonne de déchets, alors que le recyclage d'une tonne de papier rapporte 60 €, le recyclage d'une tonne de plastique 380 €, le recyclage d'une tonne d'aluminium 1500 € ? Il importe de développer les recycleries-ressourceries, comme la boutique Calitom, en Charente, qui répare et met en vente à bas prix, en boutique et sur internet, des objets auparavant jetés en déchetterie.

**6. Utiliser le moins possible les décharges**, qui ne doivent plus recevoir :

- ni produits fermentescibles, qu'il convient de composter ou de méthaniser,
- ni beaucoup de produits qu'elles récoltent aujourd'hui, et qu'il convient de recycler.

**7. Enfin, investir le montant des subventions illégitimement versées à l'incinération**, par exemple **dans des dispositifs de tri** immédiat à la sortie des caisses de supermarchés, **dans des filières de recyclage** des plastiques plats, mais surtout **dans la rétribution d'animateurs** pour expliquer (dans les magasins, les quartiers, les écoles) le geste du tri et de la valorisation-matière. Ces animateurs seront chargés :

- de communiquer de manière directe, pédagogique et soutenue avec les consommateurs, par des réunions publiques d'information, des expositions sur le thème des déchets, des opérations d'éducation au tri dans les écoles (Concours Arts et Déchets),
- de répondre sur le terrain aux questions des citoyens trieurs, pour les inciter à changer leurs habitudes d'achat en fonction des emballages, les inciter à modifier les espaces cuisine et garage afin d'optimiser le tri, pour les aider au compostage individuel (équiper tous les foyers de composteurs, mettre des broyeur à disposition dans les Mairies pour les déchets verts)...

**L'absence d'incinérateurs est une chance inouïe**

- **d'économie**

- **et de progrès dans le domaine des déchets,**

**car elle oblige à s'orienter vers**

- **la réduction à la source,**

- **le compostage,**

- **le recyclage,**

- **la méthanisation,**

- **et surtout vers le changement de nos habitudes de consommation.**

*Topo tiré (à plus de 95 %) de l'ouvrage intitulé « Déchets ménagers : le jardin des impostures » (paru en 2005), de Dany Dietmann, Maire de Manspach, Commune de la CdC de la Porte d'Alsace.*

